



## BRIQUETERIES | CP 114 | NOVEMBRE 2023

### CONTENU

#### 1 Prime syndicale

### 1. PRIME SYNDICALE

Ces dernières années, votre employeur vous envoyait durant cette période l'attestation de la prime syndicale (avantage social).

A partir de cette année, la procédure est simplifiée sur le plan administratif.

Dès à présent, l'attestation de la prime syndicale vous sera envoyée **directement par la poste à votre domicile** (donc plus via votre employeur). L'envoi aura lieu dans le courant du **mois de novembre 2023**.

**N'oubliez pas de noter votre numéro de compte en banque** sur l'attestation et de mettre votre signature. Par la suite, déposez cette attestation dans une boîte postale de la CSC ou dans un secrétariat de la CSC. Vous pouvez également la remettre à un délégué CSC dans votre entreprise. Dès réception, nous nous occuperons du paiement de votre prime syndicale.

#### Qui a droit à cette prime ?

Deux conditions doivent être remplies simultanément :

- Vous avez travaillé dans une briqueterie dans la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (ou vous êtes parti en RCC durant cette période) ;
- Vous êtes affilié à la CSC bâtiment - industrie & énergie.

Contrôlez bien si vos données sont correctes (votre numéro de compte bancaire) et veillez à ce que vous soyez en règle avec le paiement de votre cotisation d'affiliation !

#### Montant

Si vous avez travaillé une année complète, vous recevrez une prime syndicale de 145 € ou de 12,08 € par mois entamé.

Si vous avez été en RCC pendant toute l'année, la prime s'élèvera à 90 € ou à 7,50 € par mois de RCC.

#### Quand la prime sera-t-elle payée ?

Le paiement de la prime syndicale est prévu à partir du **lundi 13 novembre**.

#### Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué CSC !

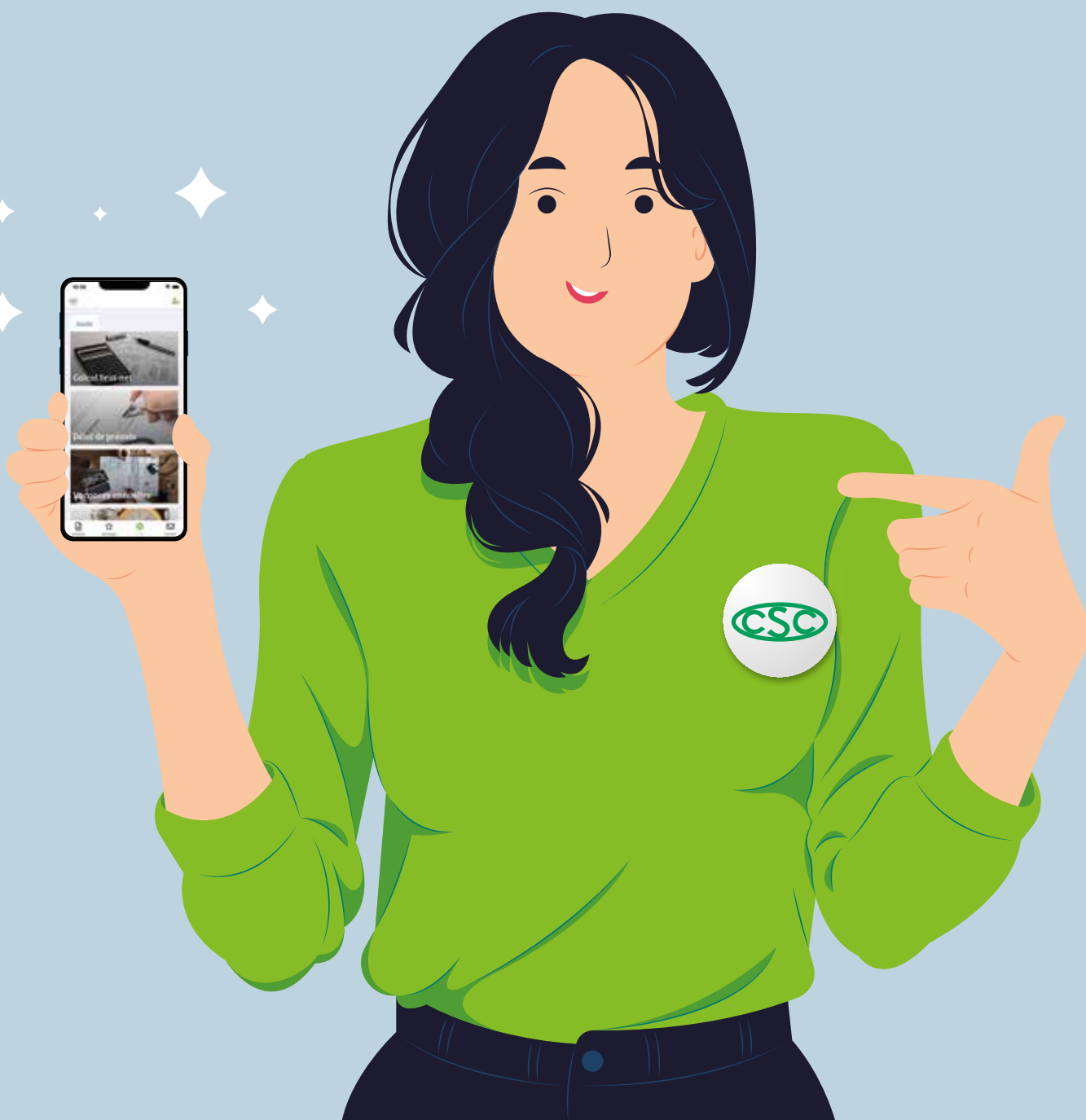
### TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



# DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



**Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé-e!**



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

*Scannez et découvrez!*

